

OU

## **DANS UNE MAIRIE ANNEXE**

Fermeture estivale du 15 juillet au 31 août et vacances de fin d'année

## **HÔTEL DE VILLE**

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny  
33705 Mérignac - Cedex  
Tél. : 05.56.55.66.00 - merignac.com

### **Où faire votre demande ?**

**Guichet Unique** de la Ville de Mérignac  
Tél. : 05.56.55.66.00

**Courriel : [elections@merignac.com](mailto:elections@merignac.com)**

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h  
Mardi : 11h à 18h - Jeudi : 8h30 à 18h  
Samedi : 9h à 12h

### **Du 15 juillet au 31 août :**

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h  
Mardi et jeudi : 8h30 à 18h

### **MAIRIE ANNEXE ARLAC Maison des habitants**

Lundi et vendredi de 9h à 12h,  
avenue Chapelle Sainte Bernadette  
Tél. : 05.56.99.11.98

### **MAIRIE ANNEXE LE BURCK**

Lundi et vendredi de 14h à 17h  
avenue Maréchal Juin.  
Tél. : 05.56.45.64.80

### **MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE Maison des habitants**

Mardi de 14h à 18h et jeudi de 9h à 12h  
5 rue Georges Mandel.  
Tél. : 05.56.24.53.79

### **MAIRIE ANNEXE BEUTRE Maison des habitants**

Jeudi de 14h à 18h  
avenue de l'Argonne.  
Tél. : 05.56.47.62.77

### **MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT Maison des habitants**

Mercredi de 9h à 12h  
81, avenue des marronniers.  
Tél. : 05.56.95.78.69

### **MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG Maison des habitants**

Mercredi de 14h à 17h  
130, avenue de la Somme.  
Tél. : 05.56.18.88.89

# **OBTENIR DES CERTIFICATS**

---

Ces divers certificats sont délivrés gratuitement et n'ont qu'une validité ponctuelle.

## Certificat de vie commune (condition : être domicilié sur Mérignac)

Délivré à la demande de certains organismes, ce document n'a aucune valeur juridique.

### Présence des intéressés.

Il vous faut établir une déclaration sur l'honneur.

Les signatures devront être apposées et légalisées devant l'officier d'état civil à la mairie de votre domicile au vu de vos pièces d'identité.

## Certificat de résidence

Délivré à la demande d'autorités étrangères.

### Présence de l'intéressé.

#### Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ une facture récente (EDF, GDF, EAUX),
- ▶ avis d'imposition ou de non imposition (revenu, taxe d'habitation ou foncière).

## Certificat de vie

- ▶ Délivré uniquement à la demande d'organismes étrangers.
- ▶ Pour tout organisme français un acte de naissance récent suffit.

### ▶ Présence de l'intéressé.

#### Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ le livret de famille (en cas de mariage).

Ce certificat est délivré immédiatement.

## Certificat de vie par procuration

Délivré à la demande d'organismes étrangers.

### Présence du mandataire avec sa pièce d'identité.

#### Pièces à fournir concernant l'intéressé :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ le livret de famille (en cas de mariage),
- ▶ certificat médical attestant que l'intéressé ne peut se déplacer.

Ce certificat est délivré immédiatement.

## Certificat de changement de résidence

Délivré en cas de déménagement définitif hors métropole pour les personnes de nationalité française.

### Présence de l'intéressé.

Il vous faut établir une déclaration sur l'honneur indiquant le caractère définitif de votre départ ainsi que votre nouvelle adresse (selon les cas, le numéro d'immatriculation de votre véhicule vous sera demandé).

Votre signature devra être légalisée à la Mairie de votre domicile au vu d'une pièce d'identité.

## Certificat de célibat

(hors dossier de mariage) / non remariage / non divorce / non separation de corps.

Délivré à la demande d'autorités étrangères.

### Présence de l'intéressé.

#### Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ un acte de naissance très récent (copie intégrale ou extrait).

Ce certificat est délivré immédiatement.

## Justifier sa qualité d'héritier

(anciennement certificat d'hérédité)

Suite à un décès, il peut vous être demandé en cas de succession inférieure à **5000 euros** une attestation sur l'honneur nommant tous les héritiers. Ce document, qui devra être signé devant un officier d'état civil, **remplace le certificat d'hérédité.**

Au-delà de 5000 euros, il est nécessaire de demander au notaire d'établir un acte de notoriété.

Si vous habitez la commune de Mérignac, il est possible de légaliser votre signature sur présentation de votre pièce d'identité.